

## Haut-Karabakh (Azerbaïdjan)



## APPEL URGENT Décembre 2020

Haut-Karabakh Intégré à l'Azerbaïdjan en 1991/ République d'Arshak (autoproclamée de Transcaucasie) Président : Arayik Haroutiounian

11 430 km<sup>2</sup>
148 917 hab
(2015)

**M** Stepanakert

Nous vous invitons à adresser une copie du modèle de lettre ci-joint aux autorités dont l'adresse se trouve sur la lettre. Affranchir à 2,46€ pour l'international.

**Abolitionniste** pratiquant la torture, l'Azerbaïdjan а Pacte ratifié le international relatif aux droits civils et politiques (PIRDCP), protocole facultatif et la Convention contre la torture de l'ONU.

# Appel urgent supplémentaire\_2020-12 (ACAT-EUR) : Arméniens du



Haut-Karabakh

Dans le dernier épisode sanglant du conflit entre l'Azerbaïdjan

et l'Arménie, de graves exactions auraient été commises à l'encontre de la communauté arménienne du Haut-Karabakh, en grande majorité chrétienne.

Les combats se sont achevés le 10 novembre par un accord de paix, signé sous l'égide de la Russie, accord qui a attribué à l'Azerbaïdjan une grande partie du territoire du Haut-Karabakh. Dans ce conflit, la Turquie a fortement soutenu l'Azerbaïdjan en lui fournissant une assistance militaire en hommes et en armes, notamment des drones et des avions de chasse.

## Les civils arméniens au coeur du conflit

Ce conflit a déjà causé l'exode d'environ 90'000 Arméniens du Haut-Karabakh. Des villes et des villages, au milieu desquels des logements d'habitation et des églises ont été volontairement ciblés par l'artillerie, les drones et l'aviation azerbaïdjanaise, bien qu'ils ne constituent en rien des militaires. bombardements ont causé la mort de dizaines de civils dont des enfants, ainsi que des centaines de blessés dont des journalistes français, russes et arméniens. Une partie de la population a dû fuir ou se réfugier dans des caves, des bâtiments publics, des écoles ou des hôpitaux.

### Violation du droit international

Ces attaques ont été commises au moyen d'armes de dernière génération, particulièrement létales, drones, roquettes « Smerch » et bombes à fragmentation, qui infligent des souffrances à la population civile, et ce encore des années après le conflit. Amnesty International a dénoncé l'utilisation par l'Azerbaïdjan de ces bombes à sous-munitions, interdites en

toutes circonstances par le droit humanitaire international et un traité soutenu par plus de 120 États.

## Mercenaires djihadistes envoyés par la Turquie

En outre, la Turquie a armé, financé et convoyé sur le front des brigades de diihadistes pour appuyer l'armée azerbaïdjanaise. Selon une commission d'enquête de l'ONU sur le conflit syrien, ces djihadistes sévissant sous le contrôle de la Turquie au nord de la Syrie ont commis des crimes de guerre, pillages, prises d'otage, tortures et traitements cruels, viols et déportations illégales de civils vers la Turquie. Ces mêmes mercenaires se sont ainsi également battus dans le Haut-Karabakh, pour y massacrer et chasser les populations civiles arméniennes. Elles ont diffusé sur les réseaux sociaux les exécutions sommaires de civils arméniens et brandissent les têtes décapitées de soldats arméniens.

### Graves crimes internationaux commis?

Dans ce contexte, il existe de forts soupçons que des graves violations des droits humains, dont des crimes de guerre, crimes contre l'humanité, actes de terrorisme, voire un nettoyage ethnique, aient été commis à l'encontre de la population arménienne du Hautpar Karabakh les troupes azerbaïdjanaises les groupes ou djihadistes armés par la Turquie.

<u>Sources</u>: Association française des avocats et juristes arméniens (AFAJA) / La Croix / Amnesty International



Dans la lettre au président Aliyev, il est rappelé que l'Azerbaïdjan est partie à la Convention de l'ONU Nations Unies contre la torture et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et qu'à ce titre, il est tenu au respect des dispositions de ces textes, y compris

dans les territoires du Haut-Karabakh dont il a dernièrement pris le contrôle. Il est ainsi demandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les droits humains dans ces territoires, en particulier envers la population civile arménienne et de religion chrétienne, ainsi que d'enquêter sur les éventuels crimes graves commis ; d'en poursuivre les auteurs, complices et commanditaires et les traduire en justice suivant les standards internationaux.